



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

*** * * * ***

Année 2007

**Arrêté du 21 décembre 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture
d'un concours externe déconcentré pour le recrutement de secrétaires
administratifs du ministère de l'agriculture et de la pêche**

Numéro spécial

21 décembre 2007

_ 0 7 - 0 7 5 7

Arrêté N°

du 21 DEC. 2007

autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours externe déconcentré pour le recrutement de secrétaires administratifs du ministère de l'agriculture et de la pêche

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
- Vu** le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à divers corps analogues ;
- Vu** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 2006-573 du 17 mai 2006 relatif à des modalités temporaires de recrutement dans les corps de secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture et à la fusion de ces corps ;
- Vu** l'arrêté du 18 juin 1998 relatif à la déconcentration du concours externe de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 20 novembre 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externes et interne pour le recrutement de secrétaires administratifs du ministère de l'agriculture et de la pêche (femmes et hommes) ; et donnant délégation au préfet de région.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et aux travailleurs handicapés, est autorisée au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours externe déconcentré au niveau de la Région Corse pour le recrutement de secrétaires administratifs relevant du ministère chargé de l'agriculture ;

ARTICLE 2 :

Le nombre total des postes offerts est fixé à 1. Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- **DDAF Corse du Sud = 1**

ARTICLE 3 :

Les pré-inscriptions seront ouvertes sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr à partir du 29 novembre 2007.

La date limite de pré-inscription est fixée au 10 janvier 2008.

La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée au 24 janvier 2008, le cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 4 :

La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au 20 mars 2008. Les épreuves orales d'admission auront lieu à Ajaccio à partir du **16 juin 2008**

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du Préfet de la Région Corse.

ARTICLE 5 :

Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles sur ce recrutement en prenant connaissance de la notice de SECRETAIRE ADMINISTRATIF téléchargeable à l'adresse Internet suivante <http://www.concours.agriculture.gouv.fr/notices/liste.cfm>, , en sélectionnant la catégorie B et toutes précisions auprès du centre permanent d'examens et de concours de Madame ALEU-SABY, téléphone : 04.67.10.19.05, nathalie.aleu-saby@agriculture.gouv.fr.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 12 décembre 2007
P/le Préfet de Corse,
Le secrétaire général pour les
affaires de Corse

Martin Jaeger

